



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE AR 2022 55 PR

PRESCRIVANT la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bernard

Le Président de VENDEE GRAND LITTORAL Talmont Moutiers Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/01/2019,

Vu l'arrêté n°2022_35_PR prescrivant la modification du Plan local d'Urbanisme de la commune du Bernard,

Considérant la nécessité de procéder à la modification réglementaire de la zone UL, actuellement restreinte aux équipements publics ;

Considérant que la modification doit permettre d'autoriser des projets touristiques, des activités de commerce et activités de services en lien avec le loisir, compte tenu du site et de la situation du secteur et ce, dans un objectif économique et touristique ;

Considérant que l'OAP « rue du Troussepoils » doit être modifiée en vue d'autoriser de l'hébergement et des commerces (résidences d'artistes, locatifs, salle de conférence et restaurant) ;

Considérant que ces modifications ne contreviennent pas au Projet d'Aménagement et de développement durable ;

- CONSIDERANT que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où ils n'auront pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022_35_PR est abrogé ;

ARTICLE 2 : Une procédure de modification du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 3 : Le projet de modification portera sur la modification réglementaire de la zone UI et sur la modification de l'orientation d'aménagement programmée rue du Troussepoils ;

ARTICLE 4 : Le projet sera notifié au préfet et PPA avant l'ouverture de l'enquête publique ;

ARTICLE 5 : Un arrêté interviendra pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-200071900-20221116-AR_2022_55_PR-AR

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement ~~modifié~~ pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil communautaire ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 16 novembre 2022

**Le Président
Maxence de Rugy**

